

Département de l'Ain
COMMUNE DE VIRIAT

**Enquête publique avant Déclaration d'Intérêt
Général au titre de l'article L.211-7 du code de
l'environnement relative à l'entretien des
fossés sur la commune de Viriat, par Grand
Bourg Agglomération**

- Référence** Ouverture et organisation d'une enquête publique par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2022, dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement avant Déclaration d'Intérêt Général, relative à l'entretien des fossés sur la commune de Viriat, par Grand Bourg Agglomération.
- Pièces jointes** Le rapport d'enquête comprenant 37 pages numérotées.
Les conclusions et avis motivés comprenant 8 pages numérotées.
- Annexes** Le procès-verbal des observations et les copies de documents.
Le mémoire en réponse de Grand Bourg Agglomération.
Les avis d'enquête, publicité de presse et certificat d'affichage.
- Destinataires** Madame la Préfète de l'Ain.
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

REVONNAS, le 5 juillet 2022

Le commissaire enquêteur
Pierre DEGEZ

SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES

DIG	Déclaration d'Intérêt Général
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GEPU	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PPRI	Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation
SBVR	Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
L'enquête publique	4
La déclaration d'intérêt général	4
1 GENERALITES	5
1-1 Objet de l'enquête	5
1-2 Contexte réglementaire de la Déclaration d'Intérêt Général	6
1-3 Présentation du territoire	9
1-3-1 Localisation géographique	9
1-3-2 Contraintes et aptitudes des milieux	10
1-3-2-1 Géologie et pédologie	10
1-3-2-2 Caractéristiques des eaux superficielles	11
1-3-2-3 Etat des lieux du système de collecte pluvial communal	13
1-4 Le projet	15
1-4-1 Rappel des objectifs	15
1-4-2 Dysfonctionnements d'entretien recensés	15
1-4-3 Interventions sur les fossés	16
1-4-4 Gestion de la végétation	21
1-4-5 Travaux de restauration des cheminements	21
1-4-6 Période d'intervention	24
1-4-7 Compatibilité avec les documents cadre de la gestion de l'eau	24
1-4-8 Coût des travaux	25
2 Cadre administratif et réglementaire : l'enquête	26
2-1 Modalités de la procédure	26
2-1-1 Désignation du Commissaire enquêteur	26
2-1-2 Période d'enquête, permanences du Commissaire-enquêteur	26
2-1-3 Information du public	27
2-1-4 Le dossier d'enquête	27
2-1-4-1 Actes administratifs	27
2-1-4-2 Dossier DIG	27
2-2 L'enquête	28
2-2-1 Déroulement de l'enquête	28
2-2-2 Faits particuliers	28
2-2-3 Réunions préparatoires	28
3 Analyse des observations	29
3-1 Observation des Personnes Publiques Associées	29
3-2 Observation du public	29
3-3 Observation de France Nature Environnement	29
4 Procédure de clôture de l'enquête	37

PREAMBULE

L'enquête publique : Une procédure juridiquement encadrée.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123.2 et R.123-1 du Code de l'Environnement concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique,
- Les articles L.123-3 à L.123-39 ainsi que R.123-2 à R.123-27 du Code de l'Environnement concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,
- Les articles R.181-36 à R.181-38 du Code de l'Environnement concernant l'instruction en phase d'enquête publique.

L'ouverture de l'enquête publique ainsi que son organisation est à la charge de l'autorité compétente qui a estimé que l'opération modifiait l'environnement et devait faire l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique est conduite par un Commissaire-enquêteur, indépendant et impartial, désigné par le Tribunal Administratif.

Tout au long de la réalisation de l'enquête, il doit veiller à ce que la population dispose de l'ensemble des informations concernant le projet et favorise le recueil des observations qui participent au processus de décision.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur établit un rapport pouvant comporter des contre-propositions rapportées au cours de l'enquête et mentionne les suggestions ou réponses du maître d'ouvrage.

Enfin, le rapport est rendu public en même temps que les conclusions du Commissaire-enquêteur et de son avis sur le projet.

La Déclaration d'Intérêt Général : La notion d'intérêt général est définie dans l'article L210-1 du Code de l'Environnement : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

La Déclaration d'Intérêt Général est exclusivement réservée à l'atteinte des objectifs listés à l'article L211-7 du Code de l'Environnement et à l'article L151-36 du Code Rural et de la pêche maritime.

Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général est soumis à enquête publique au titre des articles L.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, procédure au terme de laquelle le Préfet du Département aura toute compétence pour prendre un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général.

La Décision déclarant une opération d'intérêt général fixe le délai au-delà duquel elle deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans en cas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt.

1 GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est compétente en matière de GEMAPI pour ses communes membres. Une de ses communes, Viriat, a souhaité travailler sur un schéma de gestion des cheminements hydrauliques sur son territoire afin notamment de clarifier les modalités d'entretien des fossés, le recentrer sur ceux considérés d'intérêt collectif et adapter les interventions (en fréquence, types d'action et moyens) aux enjeux et contraintes en présence. Les résultats ont été soumis pour avis au Syndicat de la Reyssouze, autorité gemapienne et investie depuis de nombreuses années sur la thématique des fossés et de la nécessaire conciliation entre entretien pour le maintien d'une fonctionnalité et enjeux écologiques associés.

À la suite de la réalisation de cette étude et notamment la définition des cheminements hydrauliques d'intérêt collectif, la collectivité souhaite, en domaine privé (hors domaine privé communal), se substituer aux propriétaires riverains ou/et aux exploitants pour l'entretien des fossés considérés comme structurant sur le terrain. Cet entretien maîtrisé par la collectivité permettra de se prémunir des dysfonctionnements hydrauliques liés aux défauts d'entretien du système de fossés.

Par sa délibération D270421-11 en date du 27 avril 2021, la commune de Viriat a décidé de lancer une procédure de **Demande de Déclaration d'Intérêt Général** pour une durée de 5 ans qui porte sur la restauration et l'entretien du système de fossés, principalement agricoles, sur son territoire.

Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, où il est mentionné qu'au plus tard dans les 15 jours suivant l'ouverture de l'enquête le conseil municipal de Viriat est appelé à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général, un avis favorable de la commune de Viriat a été prononcé par délibération en date du 24 mai 2022.

Parmi les motifs de cette délibération, il est rappelé que les interventions porteront sur,

- La mise en place d'un entretien courant par entretien de la végétation (seuls les tronçons posant problèmes seront entretenus) et par curage raisonné et adapté. Cet entretien permettra de répondre aux dysfonctionnements du réseau de fossés occasionnés souvent par l'accumulation de sédiments, les déstructurations de morphologie (piétinement) et par la présence d'une végétation importante. Certaines actions préalables seront de plus nécessaires sur les zones très déstructurées ou délaissées en termes d'entretien : la mise en place d'un curage de type « vieux fond/ vieux bord » permettra par exemple de rétablir le profil d'origine et d'équilibre de certain fossé du territoire ;
- La création de nouveaux fossés là où ils ont été supprimés, pour rétablir un cheminement hydraulique continu des fossés structurant jusqu'en limite communale ou jusqu'à un exutoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et celles de l'article L.151-36 du Code Rural et de la pêche maritime, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, renommée Grand Bourg Agglomération, maître d'ouvrage de cette opération de travaux, soumet le dossier à l'instruction de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général.

1-2 Contexte réglementaire de la Déclaration d'Intérêt Général

Objectif du programme

Les interventions prévues vont permettre de répondre aux différents enjeux présents sur le territoire de la commune de Viriat, à savoir :

- Travailler sur le système de fossés avec une cohérence amont/aval sur l'ensemble de la commune,
- Mettre en place une planification pluriannuelle des opérations à mener sur le terrain et valider les différentes demandes réglementaires,
- Améliorer la qualité et mieux gérer la quantité d'eau aux exutoires,
- Assurer le bon fonctionnement du système de fossés et son rôle économique,
- Se prémunir des risques d'inondations fréquentes dans les zones à enjeux,
- Préserver la diversité du milieu naturel notamment dans les secteurs avec espèces protégées en limitant les interventions de curage et de broyage.

Cadre général

La notion d'intérêt général est définie dans l'article L 210-1 du Code de l'Environnement : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

La Déclaration d'Intérêt Général est exclusivement réservée à l'atteinte des objectifs listés,

▪ À l'art. L211-7 du Code de l'Environnement

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *L'approvisionnement en eau ;*
- **La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;**
- *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *La lutte contre la pollution ;*
- *La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- *Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*
- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

▪ **À l'art. L151-36 du Code rural et de la pêche maritime**

- *Lutte contre l'érosion et les avalanches, défense contre les torrents, reboisement et aménagement des versants, défense contre les incendies et réalisation de travaux de desserte forestière, pastorale ou permettant l'accès aux équipements répondant aux objectifs de protection précités ;*
- *Travaux de débroussaillage des terrains mentionnés à l'article L126-2 du Code rural ;*
- **Entretien des canaux et fossés ;**
- *Irrigation, épandage, colmatage et limonage ;*
- *Les travaux de débardage par câble et les travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois.*

Prévention des risques d'inondation

Outre le respect de la notion d'intérêt général, la commune de Viriat doit respecter la norme NF-EN 752-2 qui précise que la fréquence des inondations par débordement des réseaux ne doit pas excéder une fois tous les 20 ans en zone résidentielle et une fois tous les 30 ans en centre-ville.

<i>Fréquence d'un orage (sans mise en charge)</i>	<i>Lieu</i>	<i>Fréquence d'inondation débordement des eaux collectées en surface, ou impossibilité pour celles-ci de pénétrer dans le réseau</i>
<i>1 par an</i>	<i>Zones rurales</i>	<i>1 tous les 10 ans</i>
<i>1 tous les deux ans</i>	<i>Zones résidentielles</i>	<i>1 tous les 20 ans</i>
<i>1 tous les 2 ans 1 tous les 5 ans</i>	<i>Centres-villes / zones industrielles ou commerciales - si risque d'inondation vérifié - si risque d'inondation non vérifié</i>	<i>1 tous les 30 ans -</i>
<i>1 tous les 10 ans</i>	<i>Passages souterrains routiers ou ferrés</i>	<i>1 tous les 50 ans</i>

Ainsi, la capacité attendue des infrastructures de collecte et de gestion des eaux pluviales doit être supérieure au débit généré par chacun des bassins versants à minima pour un événement pluvieux de période de retour 20 ans.

Commentaire

L'assurance d'un entretien régulier et adapté aux enjeux en présence permettra de se prémunir de ce risque.

Justification de l'intérêt général de l'intervention

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. En application des articles L 151-36 à L 151-40 du Code rural, la commune de Viriat est habilitée à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Cette maîtrise d'ouvrage s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 fixe les conditions d'application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, cette présente demande se rapporte à des travaux visant « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » ainsi que « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. ».

D'après l'article L151-36 du Code rural, la commune de Viriat peut prescrire ou exécuter des travaux visant à entretenir les canaux et fossés lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Ces travaux rendent nécessaire une Déclaration d'Intérêt Général qui aura également pour but de légitimer l'investissement de fonds publics sur des terrains privés.

Observation

En application de l'article L215-18 (du Code de l'Environnement), la commune pourra jouir d'une servitude de passage pour les personnes habilitées et les engins pendant l'exécution des travaux. Malgré cette servitude, la commune de Viriat souhaite dans la mesure du possible informer directement les propriétaires riverains et leurs fermiers éventuels de la tenue des travaux d'entretien.

En l'absence de déclaration d'utilité publique, la décision déclarant une opération d'intérêt général ou d'urgence fixe le délai au-delà duquel elle deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel. Ce délai ne peut être supérieur à cinq ans en cas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt.

La présente demande porte sur une DIG d'une durée de 5 ans.

Les travaux de restauration seront réalisés au cours des 5 ans d'application de la DIG (été et automne) et l'entretien des fossés structurants sera réalisé annuellement selon les modalités définies dans la présente DIG.

Rappel

Le projet est soumis à une procédure d'enquête publique au titre de l'Article L.181-9 du Code de l'Environnement

L'instruction de la demande de DIG se déroule en 3 phases :

- Une phase d'examen
- **Une phase d'enquête publique**
- Une phase de décision

Au terme de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur transmet son rapport dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du Commissaire-enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision. A la suite de l'enquête publique, le projet de DIG pourra être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du Commissaire-enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation :

L'autorité compétente pour prendre la décision est Madame la Préfète de l'Ain.

1-3 Présentation du territoire

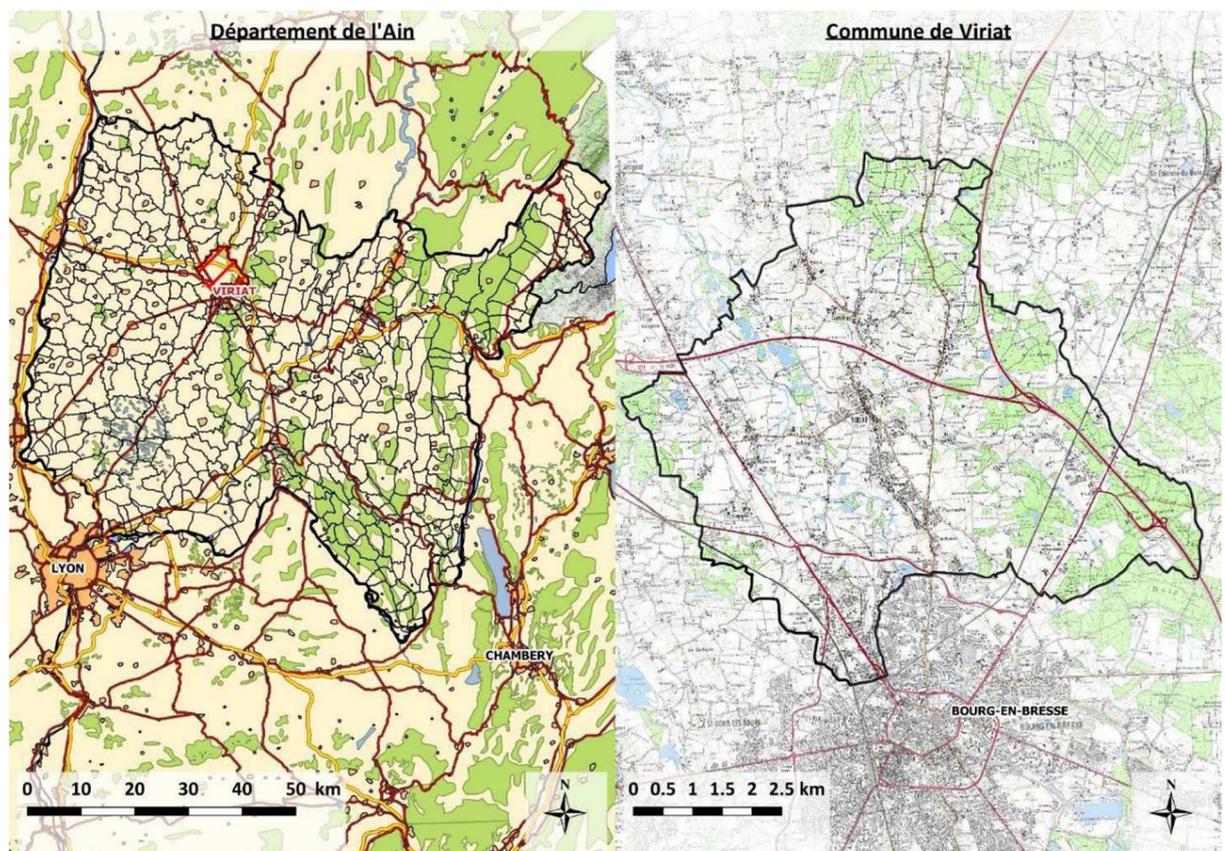
1-3-1 Localisation géographique

La commune de Viriat est située dans le Département de l'Ain.

Elle compte 6 600 habitants, fait partie de la 1^{ère} couronne du chef-lieu Bourg en Bresse ; à environ 50 km au Nord de Lyon et 30 km à l'Est de Mâcon ; le territoire communal s'étend sur environ 45 km² et s'étale sur un plateau vallonné, d'altitude moyenne 295 m.

La commune de Viriat est incluse depuis 2017 dans la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, devenue en 2021 Grand Bourg Agglomération (GBA), qui regroupe 74 communes et 136 000 habitants.

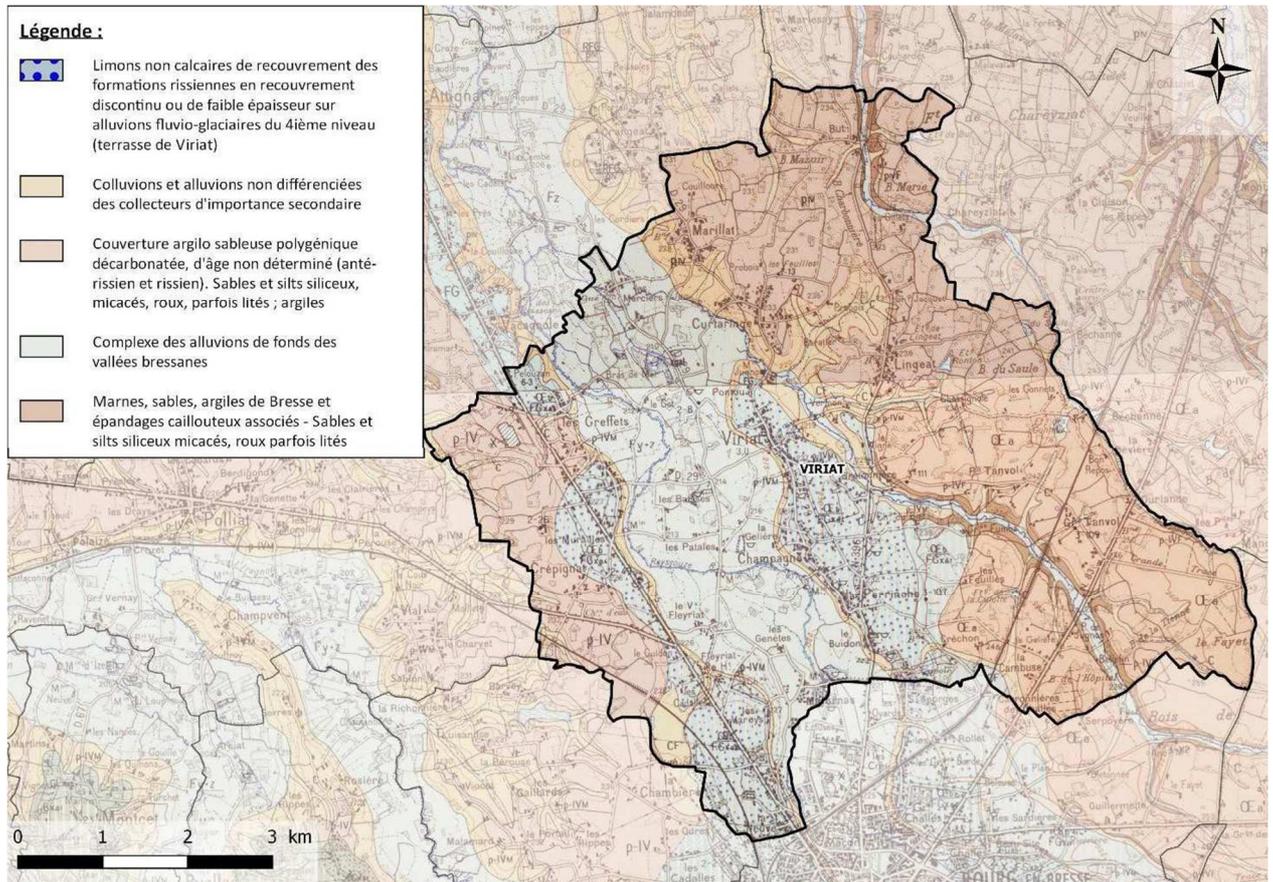
Cartes de localisation géographique (source : cabinet REALITES Environnement à Trévoux)



1-3-2 Contraintes et aptitude des milieux

1-3-2-1 Géologie et pédologie

D'après la notice de la carte géologique n°651 au 1/50 000 (BRGM) de Bourg-en- Bresse la commune de Viriat repose sur les formations suivantes :



Extrait de la carte géologique de la commune de Viriat (source : REALITES environnement)

La commune de Viriat est située sur le domaine bressan qui se compose de deux unités morphologiquement et géologiquement distinctes situées de part et d'autre de la Reyssouze :

◁ Le **plateau de Polliat à l'Ouest**, légèrement incliné vers l'Ouest, est constitué uniquement de matériaux fins argileux et sableux (« marnes de Bresse »),

◁ Le **plateau de Jasseron à l'Est**, notablement incliné vers le Nord-Ouest, où le substratum de marnes de Bresse est recouvert d'une nappe de Cailloutis alpins (cailloutis de Saint-Étienne-du-Bois) surmontés d'une épaisse couche de Limons. Cette zone est en général exempte de tout réseau de drainage en raison de la perméabilité importante du sous-sol.

La plaine alluviale de la commune est marquée par la présence de deux cours d'eau et des formations alluvionnaires des vallées bressanes.

Les échéances d'atteinte du bon état de cette masse d'eau sont précisées dans le tableau suivant :

Cours d'eau	Bon état écologique	Bon état chimique	Bon état global	Motifs de modification des délais initiaux
FRDR593a Le Jugnon, La Ressouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Ressouzet et le bief de la Graviere	2021	2015	2021	Paramètre général. Qualité. phys-chim/flore aquatique

Echéances d'atteinte du Bon état du SDAGE RMC 2016-2021

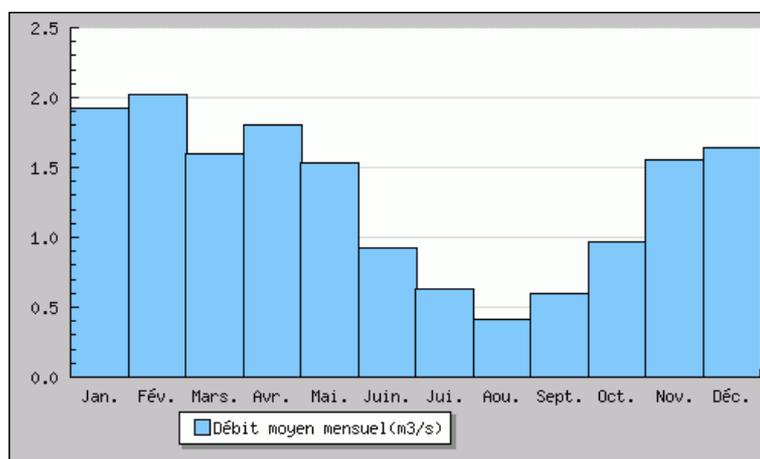
Régime hydrologique

La Reyssouze possède un régime hydrologique de type pluviale avec un fort contraste entre les hautes eaux de l'automne hiver et l'étiage de l'été (juillet à septembre).

Les données présentées dans le tableau et graphique ci-dessous sont issues de la station de Majornas sur la période de 1983-2019. La station de Majornas (U4014020) se situe sur la commune de Bourg-en-Bresse en amont hydraulique de la zone d'étude à une altitude de 218 m NGF. La surface du bassin versant concernée est de 130 km².

Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Débits (m ³ /s)	1.920	2.020	1.600	1.800	1.53	0.92	0.627	0.414	0.593	0.97	1.55	1.640
Qsp (l/s/km ²)	14.8	15.6	12.3	13.9	11.7	7.1	4.8	3.2	4.6	7.5	12	12.6

Débits mensuels moyens de la Reyssouze Bourg-en-Bresse



Évolution annuelle du débit de la ressource à Bourg-en-Bresse

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques du cours d'eau à cette station

Caractéristiques	Valeurs
Surface du bassin versant	130 km ²
Débit moyen interannuel (module)	1.29 m ³ /s
Débit d'étiage (QMNA5)	0.92 m ³ /s
Crue quinquennale	20 m ³ /s
Crue décennale	24 m ³ /s
Crue vicennale	28 m ³ /s

Qualité des eaux

Selon la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE), l'évolution de l'état des eaux superficielles repose sur deux composantes :

- L'état chimique (au regard du respect des normes de qualité environnementale des eaux concernant 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses) ;
- L'état écologique, apprécié essentiellement selon des critères biologiques et des critères physicochimiques.

La station la plus proche du territoire communal est la station **de 06580621-REYSSOUZE A VIRIAT**. Les données de la station de 06580621- REYSSOUZE A VIRIAT sont présentées ci-dessous :

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE		
			Nutriments N	Nutriments P													
2016	BE	TBE	BE	BE	TBE												
2015	MOY ⓘ	TBE	MED ⓘ	MOY ⓘ	TBE												
2014	MOY ⓘ	TBE	MED ⓘ	MOY ⓘ	TBE												
2013	MOY ⓘ	TBE	MED ⓘ	MOY ⓘ	TBE												
2009	MOY ⓘ	TBE	BE	BE	TBE												
2008	MOY ⓘ	TBE	BE	BE	TBE												

*Etat des eaux de la station suivant évaluation d'état au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015
 (source : sierm.eaurmc)*

Commentaire

D'après les données qualités issues des prélèvements réalisés entre 2008 et 2016, la qualité physico-chimique des eaux de la Reyssouze à Viriat est moyenne à médiocre excepté sur l'année 2016 où elle est considérée comme bonne.

1-3-2-3 Etat des lieux du système de collecte pluvial communal

Cheminement hydraulique du territoire

Le territoire de la commune de Viriat possède un important linéaire de fossé/cours d'eau. Quatre types de cheminements hydrauliques sont présents sur la commune :

- **Les canalisations d'eaux pluviales** strictes situées majoritairement sous voirie. Leur tracé indiqué sur les plans est issu de la base de données SIG du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Hormis en domaine privé (non régit pas une servitude publique) et hors zone urbaine, ces canalisations sont gérées par la Communauté d'Agglomération qui est détentrice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;
- **Les canalisations unitaires** situées exclusivement sous voirie. Leur tracé indiqué sur les plans est issu de la base de données SIG du SIEA. Hormis en domaine privé (non régit pas une servitude publique), ces canalisations sont gérées par la Communauté d'Agglomération qui est détentrice de la compétence assainissement collectif ;
- **Les cours d'eau** situés sur des parcelles privés ou communales ;

- **Les fossés à ciel ouvert** situés en bordure de parcelles agricoles ou de voiries ; Les fossés de la commune de Viriat sont découpés en 3 types de gestion :
 - **Fossés en domaine privé de la commune, anciennement issus de l'association foncière de Viriat** : ces fossés (de propriété communale ou parfois privée quand les linéaires de fossés ont été déplacés) sont entretenus par la commune depuis la cessation de l'association foncière ;
 - **Fossés privés** : il s'agit de fossés situés sur des parcelles privées ;
 - **Fossés routiers** : il s'agit de fossés situés en bordure de voies, qu'elles soient de gestion communale ou non (CD01, APRR, etc.) ;

Le territoire de la commune de Viriat compte 155 km de cheminement hydraulique. On recense 57 km de canalisations d'eaux pluviales, 78 km de fossés à ciel ouvert et 20 km de cours d'eau.

Identification des fossés structurants

La définition des fossés structurants sur le territoire d'étude a eu pour objectif de définir les cheminements hydrauliques majeurs du territoire et pour lequel un enjeu est défini (fossé drainant, exutoire de parcelles urbanisées, etc.). Les fossés structurants ont été recensés sur la base d'une analyse hydrologique simple avec une définition de leur usage.

Quatre critères ont été choisis pour définir les fossés structurants du territoire :

- La taille du bassin-versant récolté ;
- L'axe principale d'un chevelu hydraulique jusqu'à son exutoire (cours d'eau) ;
- La localisation à proximité de zones sensibles (habitation, route etc.) ;
- L'exutoire d'un réseau de collecte des eaux pluviales (lotissement, route etc.).

Au total, 20 450 ml de fossés ont été recensés comme structurant sur le territoire de la commune de Viriat dont 40 % sont situés en domaine privé.

Synthèse des linéaires

Les cheminements hydrauliques de la commune de Viriat ont été qualifiés par typologie de cheminement et par type de maîtrise foncière. Le tableau ci-dessous présente une synthèse de ce travail :

Type de linéaire	km	Pourcentage
Canalisations d'eaux pluviales	56.52	36%
Fossés communaux (ex association foncière)	24.99	16%
Fossés privés	53.35	34%
Cours d'eau	20.49	13%
Linéaire total cheminement hydraulique	155.35	100
Type de linéaire	km	Pourcentage
Linéaire de fossés structurant maîtrisés foncièrement	12.24	60%
Linéaires de fossés structurant non maîtrisés (domaine privé)	8.21	40%
Fossé structurant	20.45	100
Type de linéaire	km	Pourcentage
Linéaire de fossés publics à conserver dans le programme d'entretien	12.24	49%

<i>Linéaire de fossés publics à délaisser</i>	12.76	51%
Fossé Association Foncière	24.99	100
Fossé Association Foncière inexistant (supprimé ou busé)	5.98	100

(Source : REALITES Environnement)

La présente DIG porte sur l'entretien des fossés considérés comme « structurants et d'intérêts collectifs » et situés en domaine privé sur le territoire de Viriat. Un linéaire de 8 213 ml de fossés structurants en domaine privé a été défini.

1-4 Le projet

1-4-1 Rappel des objectifs

Les différents travaux et modalités d'entretien présentés dans la présente DIG vont permettre de répondre aux différents enjeux présents sur le périmètre d'étude à savoir,

- **Garantir**, grâce à un **entretien adapté de la végétation et un curage (si nécessaire)**, un **écoulement des eaux pour des événements pluvieux fréquents**, les débordements hors zones d'enjeux pour des pluies intenses n'étant pas forcément considérés comme problématiques. Cet objectif est parfois en adéquation avec des intérêts privés comme le fait de garantir le drainage des parcelles agricoles ;
- **Préserver le patrimoine faunistique et floristique** : notamment dans les secteurs avec espèces protégées en supprimant/limitant les interventions de curage et de broyage ;
- **Proposer des modalités d'intervention qui soit compatibles avec les contraintes règlementaires** (loi sur l'eau, PPRi, etc.).

1-4-2 Dysfonctionnements d'entretien recensés

La fonction première d'un fossé agricole est d'évacuer les eaux de drainage et de ruissellement. Ce type de fossé doit donc posséder des caractéristiques permettant l'écoulement facilité de l'eau vers les cours d'eau exutoires.

Pour faciliter sa fonction d'évacuation et d'autoépuration des eaux, un fossé doit d'abord présenter un gabarit lui permettant d'assurer un écoulement cohérent avec les apports de son bassin versant mais aussi les contraintes contextuelles qui s'imposent à lui (ex : altimétrie, pédologie, etc.). Il est généralement caractérisé par un profil en travers en forme de « U » ou de trapèze, avec des berges marquées, pour éviter les débordements réguliers sur les terres riveraines. La largeur du fond doit être adaptée aux enjeux jugés prioritaires (ex : fond un peu plus large, permettant une moindre fréquence d'entretien mais moins performant hydrauliquement pour le transfert des écoulements en aval).

La construction et l'entretien des fossés ont un impact important sur la dynamique des cours d'eaux du territoire. La méthode d'entretien traditionnelle, qui consiste à refaire la totalité du profil transversal des fossés par excavation enlève toute la végétation présente (impact biodiversité) et réexpose le sol à l'érosion (impact turbidité en aval). Elle n'est donc pas conforme à un entretien dit « raisonné ».

L'entretien des fossés en domaine privé est à la charge du propriétaire ou de l'exploitant. Un défaut d'entretien des fossés sur la commune de Viriat a été constaté, parfois en raison du manque de lisibilité sur les responsabilités à ce niveau. Il crée ainsi des dysfonctionnements hydrauliques qui perturbent le bon fonctionnement des cheminements hydrauliques du territoire, du fait par exemple d'obstruction d'ouvrages hydrauliques (ponts, buses de franchissement) ou de rétrécissement du gabarit par l'apport de matériaux.

Les origines de ces dysfonctionnements ont été identifiées et sont listées ci-dessous :

- Buse comblée par les sédiments ;
- Présence d'embâcles (végétation importante, bois mort, etc) sur les linéaires gênant l'écoulement de l'eau ;
- Sédimentation importante sur les linéaires réduisant la capacité hydraulique du fossé et empêchant/gênant l'évacuation des drains ;
- Fossé encaissé et incisé ;
- Piétinement des bovins et déstructuration des linéaires de fossés ;
- Absence d'exutoire du fossé.

La cartographie des dysfonctionnements hydrauliques recensés (en annexe 2 du dossier réalisé par « Réalités environnement ») permet de distinguer 25 zones de dysfonctionnement qui se répartissent en 3 types principaux :

- Débordement par sédimentation, buse bouchée, embâcle : 14 zones
- Débordement par sédimentation importante ou végétation importante : 7 zones
- Débordement suite au piétinement par bovins en pâture : 4 zones

Commentaire

Une végétation trop dense et la présence d'importantes zones de sédimentation sur les linéaires de fossés sont des éléments qui nuisent au bon fonctionnement des fossés et des cheminements hydrauliques sur le territoire de la commune de Viriat. Des débordements sont alors observés sur certaines zones à enjeux. Pour la majorité des dysfonctionnements observés, un simple entretien régulier avec des méthodes adaptées devrait suffire à supprimer les dysfonctionnements.

Il est donc primordial d'apporter un entretien adapté et donc maîtrisé par la collectivité pour répondre à l'ensemble des contraintes et problématiques présentes sur le territoire de Viriat. La maîtrise de cet entretien par la collectivité est donc essentielle.

1-4-3 Interventions sur les fossés

Les interventions sur les fossés dit « structurants » porteront sur :

- La mise en place d'un **entretien courant** par entretien adapté de la végétation et par curage raisonné (seuls les tronçons posant problèmes seront entretenus). La mise en place d'un curage de type « vieux fond/ vieux bord » permettra de rétablir son profil d'origine et d'équilibre de certain fossé du territoire qui présentent notamment des problèmes de morphologie ;
- **La création de fossés complémentaires** permettant d'évacuer les eaux pluviales des lotissements afin de limiter les risques d'inondation ;
- **Le recalibrage des fossés** non fonctionnels.

1-4-3-1 Localisation des linéaires concernés par le programme d'entretien

Seuls les fossés considérés comme structurants et d'intérêts collectifs sur le territoire de la commune de Viriat feront l'objet d'un entretien régulier de la part de la commune.

Actuellement, **20 km** de fossés ont été classés comme **structurants** sur le territoire communal dont **12 km** appartenant actuellement à la Commune de Viriat suite à la dissolution de l'Association Foncière de la commune (**soit 60 %**). Environ **8 km** de fossés sont situés en domaine privé et sont soumis à la présente **DIG**.

Le tableau ci-dessous présente les linéaires considérés comme structurant :

Type de linéaire	km	Pourcentage
<i>Linéaire de fossés structurant maîtrisés</i>	12.24	60%
<i>Linéaires de fossés structurant non maîtrisés (domaine privé)</i>	8.21	40%
Fossé structurant	20.45	100

(Source : REALITES Environnement)

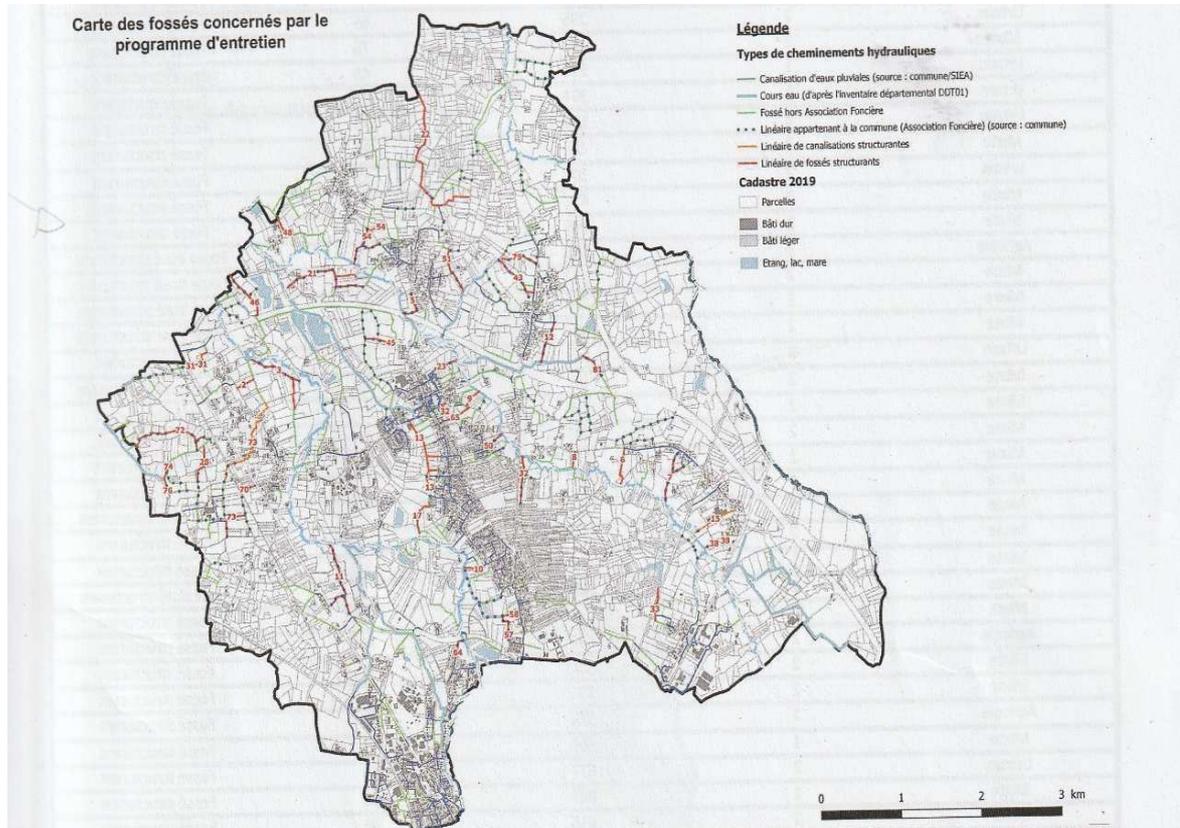
La cartographie de l'ensemble des cheminements hydrauliques du territoire est présentée en Annexe 1 du document « Réalités Environnement » : cours d'eau et fossés selon leur statut foncier Il est important de noter que la mission confiée n'a pas consisté à parcourir l'ensemble des fossés de la commune et s'est surtout concentrée sur les fossés dits agricoles, c'est-à-dire hors des zones d'assainissement routier. Il est donc logique que des manques puissent apparaître du fait de l'absence du recensement de ce type de fossé.

La cartographie des cheminements hydrauliques structurants est présentée ci- dessous et en Annexe 3 du document « REALITES Environnement ».

Cette dernière permet ainsi de distinguer, en excluant le paramètre foncier,

- Les fossés qui assurent aujourd'hui un service important (et donc sont d'intérêt collectif) et nécessitent en conséquence une surveillance et un entretien adapté, supporté par la Collectivité ;
- Les fossés qui présentent une mission de service pour des intérêts restreints et privés. Ils peuvent soit donc être exclus du programme de surveillance et d'entretien porté par la commune, qu'ils soient en domaine privé de la commune ou non. Attention, encore une fois les fossés routiers ne sont pas intégrés dans le protocole d'analyse et, même s'ils n'apparaissent pas prioritaires dans la cartographie, continueront en bordure de voie publique, à être entretenue par la collectivité concernée.

(Source : REALITES Environnement)

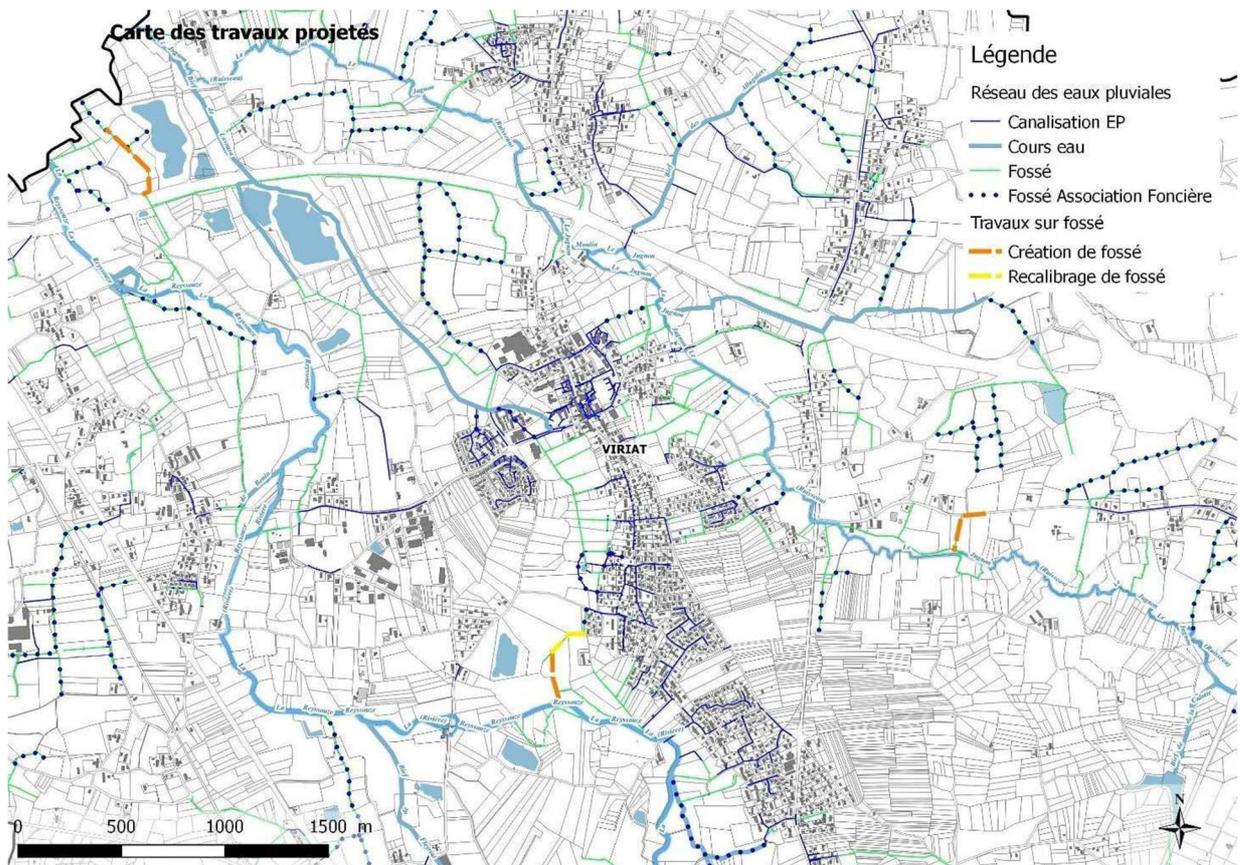


1-4-3-2 Localisation des linéaires concernés par le programme de travaux

Seuls les fossés considérés comme structurants et d'intérêts collectifs sur le territoire de la commune de Viriat feront l'objet de travaux d'amélioration de la collecte (création, recalibrage, etc.).

Un programme de travaux de restauration des fossés a été proposé. Il consiste principalement à restaurer des linéaires de fossés aujourd'hui pour partie comblés/déstructuré/en partie colonisé par la végétation.

La carte ci-dessous localise les linéaires de travaux de restauration



Carte des travaux sur les fossés projetés (source : REALITES Environnement)

Même si, à ce jour, seuls 3 linéaires de fossés sont concernés, il n'est toutefois pas exclu qu'après analyse fine de terrain, d'autres linéaires de fossés soient proposés.

Curage et gestion sédimentaire

Il s'agit de préserver la pleine fonctionnalité d'évacuation des eaux dans les secteurs urbanisés ou à fort enjeu agricole (réseaux de drainage), tout en essayant de préserver la biodiversité. Cet objectif est également recherché à proximité de la voirie pour limiter le développement de zones de rétention d'eau et donc d'inondation potentielle des routes.

La collectivité a décidé de se substituer aux propriétaires ou aux exploitants riverains pour l'entretien de certains fossés collecteurs d'intérêt commun. Le curage des fossés ne sera pas réalisé de façon systématique sur l'ensemble des linéaires prospectés.

Seuls les secteurs de blocage au bon fonctionnement hydraulique global seront entretenus. L'objectif du curage des fossés est bien de permettre la libre circulation de l'eau mais aussi de permettre aux sédiments de se redéposer dans les fossés de façon à limiter le colmatage des cours d'eau. Comme c'est aujourd'hui le cas, la collectivité a fait le choix d'intervenir sur la gestion sédimentaire des fossés de façon à ne pas avoir de curage excessif sur certains secteurs.

L'accès aux fossés se fera avec l'accord des propriétaires concernés par les travaux par le biais d'une **convention**. Au-delà de la validation de la procédure de DIG, le retour d'une convention signée par chaque propriétaire devient la **condition préalable à tout entretien engagé par la Collectivité en domaine privé**.

➤ **Période et Intervalle de curage**

Ce n'est pas la totalité du réseau de fossé qui doit nécessairement être curé. Seuls les fossés remplissant les critères suivants devraient faire l'objet d'un curage, dans l'optique de retrouver une capacité suffisante lors de fortes pluies :

- L'efficacité d'évacuation du fossé est réduite et menace la fonctionnalité des infrastructures ou la sécurité publique ;
- Les ouvrages hydrauliques connexes ne permettent plus d'avoir une section suffisante pour le libre écoulement de l'eau.
Le curage et le nettoyage des ouvrages de franchissement (canalisations/buses) est recommandé par hydrocurage, avec maîtrise des incidences de la turbidité en aval. Pour les linéaires importants, une inspection télévisée interne par caméra peut apparaître pertinente pour appréhender l'état structurel de l'ouvrage et la conformité du nettoyage effectué.

Le curage des fossés le nécessitant est conseillé par tronçons de moins de 100 m tous les 5-10 ans (selon les besoins) pour les maintenir dans sa largeur et sa profondeur naturelle initiale. En fonction des enjeux naturels, des ajustements pourront être nécessaires sous conseil du Syndicat de la Reyssouze (SMBVR) et des naturalistes avec lesquels il travaille.

➤ **Méthode de curage** : La plaquette incluse dans le dossier propose un « guide d'entretien des fossés » en annexe 7 du dossier, Elle précise des recommandations :

- **Éviter le "curage à blanc",**
- **Enlever les sédiments par tronçon,**
- **Ne pas surcreuser,**
- **Réensemencer la couche superficielle** du fond du fossé,
- **Privilégier l'enlèvement de sédiments à sec.**

Il est proposé d'utiliser **la méthode du tiers inférieur** qui consiste à limiter l'excavation au tiers inférieur de la profondeur totale du fossé, de façon à rafraîchir seulement la zone où l'écoulement est le plus fréquent

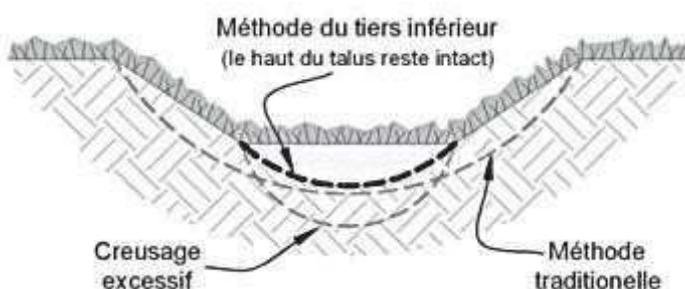


Illustration de la méthode du tiers inférieur © Luc Lemieux, MAPAQ

1-4-4 Gestion de la végétation

La végétation des berges joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement d'un fossé et assure de multiples fonctions :

- La végétation ligneuse garantit un ombrage essentiel pour conserver fraîcheur et éviter une prolifération de la végétation aquatique ;
- Elle limite les phénomènes d'érosion (les racines des arbres participent au maintien des berges) ;
- Elle contribue à limiter les pollutions diffuses en constituant une zone tampon ;
- Elle constitue un abri pour la faune.

C'est pourquoi la végétalisation doit être maintenue. La végétation doit-être entretenue régulièrement afin d'éviter à l'inverse la formation d'obstacles à l'écoulement. Il peut s'avérer utile a contrario de replanter ou de laisser se réimplanter la végétation là où elle est absente.

Commentaires

Recommandations pratiques : périodes et intervalle de fauche, pratiques de fauche sont parfaitement détaillés page 20 du document de présentation réalisé par « Réalité Environnement ».

Pour l'essentiel,

- Une fauche seulement tous les 2 à 5 ans est recommandée, un enjeu écologique (site d'accueil des Agrions par exemple) peut justifier un passage tous les 3 ans ou plus éloigné.

- L'entretien de la végétation est recommandé hors de la période de reproduction de la faune et de la flore (entre fin mars et début juillet)

La cartographie des modalités d'entretien des cheminements hydrauliques est présentée en annexe 5 du document technique de présentation.

1-4-5 Travaux de restauration des cheminements

Plusieurs linéaires de fossés considérés comme d'intérêt collectif doivent faire l'objet d'un programme de restauration. Il consiste principalement à restaurer des linéaires de fossés aujourd'hui comblés ou en créer.

La cartographie des dysfonctionnements hydrauliques des fossés sur la commune est présentée en Annexe 2 du dossier DIG.

Exemple : **Dysfonctionnement n°19**

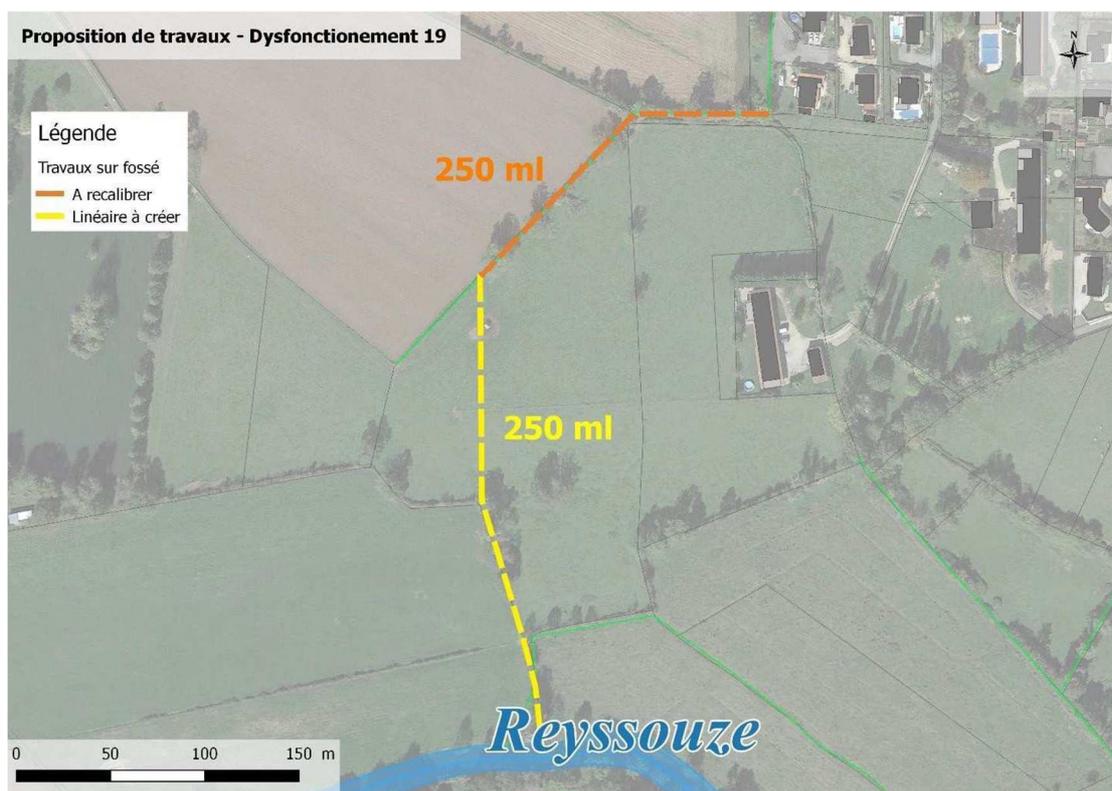
Ce linéaire de fossé a été créé dans l'objectif d'évacuer les eaux pluviales provenant de lotissements situés plus en amont sur la commune de Viriat. Le fossé n'a jamais été terminé et aucun exutoire pluvial n'a été trouvé pour l'évacuation des eaux vers un milieu superficiel.



Afin de supprimer les désordres hydrauliques (inondation notamment) au droit de ces parcelles agricoles, il est proposé de prolonger le fossé existant jusqu'à un exutoire superficiel.

Un linéaire de **250 ml** devra ainsi être créé jusqu'au cour d'eau de la Reyssouze situé en aval hydraulique. Le linéaire de la partie amont du fossé devra être recalibré sur **250 ml** car il est totalement déstructuré par la stagnation excessive de l'eau.

La cartographie ci-dessous présente le tracé du nouveau fossé.



Proposition de travaux – Dysfonctionnement n°19

Travaux de recalibrage de fossés

Exemple : **Dysfonctionnement n°10 et 20**

Dans ce secteur pâturé, le fossé s'est peu à peu comblé avec le piétinement répété des bovins. La déstructuration du fossé et le piétinement des abords provoquent le débordement des eaux pluviales sur la parcelle contiguë. Cette prairie est ainsi actuellement très humide et difficile d'accès pour les bovins.



Dysfonctionnement n°10 et n°20



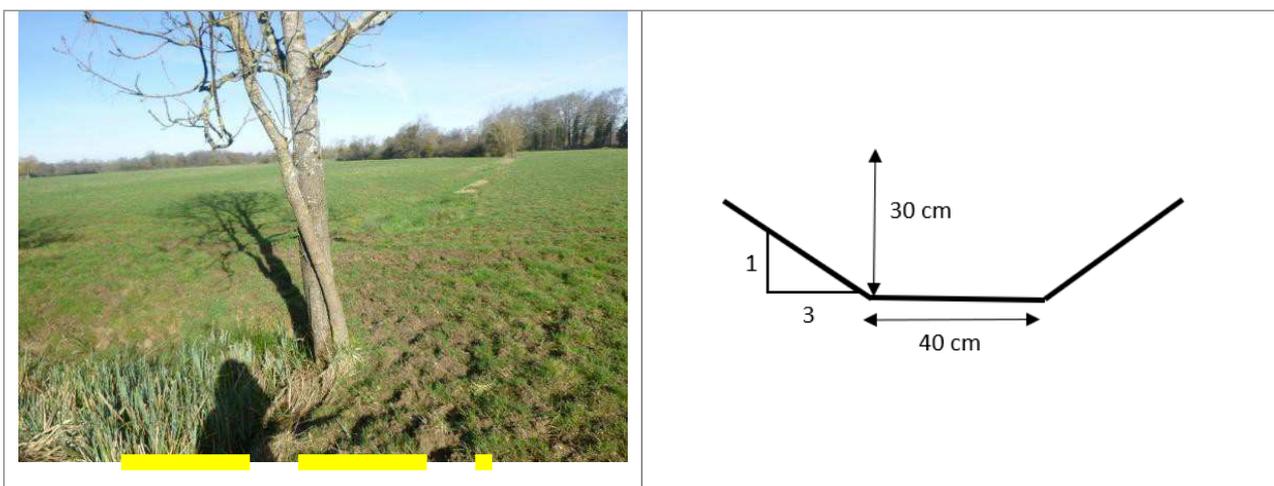
Afin de supprimer les désordres hydrauliques (inondation) au droit de la prairie, il est préconisé de recalibrer le fossé existant sur **200 ml**. Cette mesure a pour but de limiter le comblement du fossé.

Exemple : Dysfonctionnement n°25

Dans ce secteur à pâturage, le fossé s'est peu à peu comblé avec le piétinement répété des bovins provoquant la répartition de l'écoulement des eaux pluviales sur une large superficie de la prairie. Cette prairie devient très humide et difficile d'accès avec son sol très déstructuré.



Afin de supprimer les désordres hydrauliques (inondation) au droit de la prairie, il est préconisé de recalibrer le fossé existant sur **270 ml**.



Profil de fossé recherché

1-4-6 Période d'intervention

Il est nécessaire d'intervenir lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore.

Afin de respecter les périodes de reproduction de la faune, l'entretien de la végétation est conseillé du 1er août à fin février.



Périodes d'intervention propices

Pour l'enlèvement des atterrissements localisés (curage), la période propice est l'étiage (plus basses eaux, cours d'eau à sec), soit souvent d'août à octobre.

En synthèse, la période d'intervention la plus durable est préconisée du 1^{er} août à la fin février pour l'ensemble des entretiens courants.

Afin de prendre en compte les cultures des parcelles agricoles, les travaux d'entretien pourront être réalisés en deux périodes :

- Soit au mois d'août et septembre, correspondant aux périodes libres pour les parcelles cultivées en céréales à paille (blé, triticale, orge, ...)
- Soit au mois de novembre pour les parcelles qui seraient exploitées en maïs grain. Si la configuration du délaissé de part et d'autre du fossé est suffisante pour le passage des engins (sans risque de destruction), cet entretien pourra être avancé.

L'intervention sera libre entre août et février pour les parcelles en « prairie ».

Les travaux de restauration seront réalisés au cours des 5 ans d'application de la DIG (été et automne) et l'entretien des fossés structurants sera réalisé annuellement (avec un principe de secteurs tournants) selon les modalités définies dans la présente DIG.

1-4-7 Compatibilité avec les documents cadre de la gestion de l'eau

– **Compatibilité avec le SDAGE RMC**

Le SDAGE est institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et le décret 2005-475 du 16 mai 2005.

Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin, le SDAGE est un acte réglementaire qui s'impose aux collectivités locales.

Les modalités d'entretien proposées répondent au sous-objectif du SDAGE : disposition 5D-02 « *maintenir et/ou créer des zones en tampon (fossés...) pour limiter les transferts en direction des milieux aquatiques* ».

– **Compatibilité avec le PGRI**

La directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations.

Le programme d'entretien des fossés prioritaires sur la commune de Viriat, est concerné par l'objectif GO2 : « *augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques* ».

– **Code de l'Environnement : article R214-32**

Comme les travaux d'entretien de fossés sont courants, ils ne sont soumis ni au régime déclaration, ni à celui d'autorisation au titre de la nomenclature de l'eau.

– **Compatibilité avec le PPRI**

La commune de Viriat est concernée par le PPRI de la Reyssouze et de ses affluents. Le règlement du PPRI détermine les mesures de préventions à mettre en œuvre contre les risques d'inondation.

Les activités d'entretien et notamment de curage des fossés ne sont pas réglementés par le PPRI ; il convient d'assurer soit une évacuation, soit un étalement des matériaux de curage, pour éviter la formation de zone de matériaux d'apport qui provoquerait une surélévation du profil de terrain naturel.

– **DUP eau potable**

Les puits sur la commune voisine de Polliat sont exploités par le Syndicats des Eaux Veyle Reyssouze Vieux Jonc. Cette ressource bénéficie de périmètres de protection. La notion de délais/remblai n'apparaît pas dans le règlement ; il convient toutefois de considérer le rôle épurateur des fossés (enherbement).

1-4-8 Coût des travaux

➤ **Le Coût prévisionnel de l'entretien et des travaux sur les fossés est présenté ci-dessous :**

Chiffrage estimatif par an sur 5 ans			
Poste de dépenses	Coût unitaire	Linéaire (m)	Coût estimative (HT)
Frais de procédure - animation	Forfait	-	Procédure : 5 000 € Animation : 3 000 €
Travaux d'entretien de fossés	Curage : 1.50 €**	10 225	11 212 €**
	Entretien de la végétation : 0.25 €*	37 375*	9 343 €
Travaux de recalibrage de fossés	20 €/ml	250	5 000 €
Hydrocurage et inspection	3.50 €/ml	1000**	3 500 €
Travaux de création de fossés	25€/ml	720	18 000 €
TOTAL GENERAL	-	-	55 055 € HT

(source : REALITES Environnement)

* Principe d'un passage tous les 2 ans en moyenne, d'un rythme de 3 km à 400€ HT l'opérateur et un amortissement de 20 000 € d'épareuse sur 10 ans.

** Principe d'un passage tous les 10 ans

Un coût global de 55 055 € HT est provisionné pour réaliser l'entretien des fossés structurants et pour les travaux de création ou restaurant des cheminements hydrauliques. Un cout annuel de 11 011 € HT est prévu par la commune de Viriat maitre d'ouvrage déléguée.

2 CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE : L'ENQUÊTE

2.1- Modalités de la procédure

2.1.1 – Désignation du Commissaire-enquêteur

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, sous la référence E 22000047/69 en date du 7 Avril 2022, Mr Pierre DEGEZ a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique avant Déclaration d'Intérêt Général relative à l'entretien des fossés sur la commune de Viriat, par Grand Bourg Agglomération.

2.1.2 – Période d'enquête, permanences du Commissaire-enquêteur

Par arrêté préfectoral en date du 25 Avril 2022, Mme la Préfète du Département de l'Ain a ordonné l'ouverture et la conduite d'une enquête publique avant Déclaration d'Intérêt Général relative à l'entretien des fossés sur la commune de Viriat, par Grand Bourg Agglomération, pendant une durée de 20 jours, **du lundi 23 mai 2022 à partir de 10h00 au samedi 11 juin 2022 jusqu'à 11h45 dans la commune de Viriat.**

(Considérant que l'enquête publique relative au projet est exclue du régime des études d'impact au regard du tableau annexé à l'article.122-2 du Code de l'environnement, et donc d'évaluation environnementale, la durée de l'enquête a pu être réduite, avec un minimum de 15 jours.)

Cet arrêté précisait que le dossier d'enquête serait consultable durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet des Services de l'Etat dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr>
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse : <http://www.grandbourg.fr>
- En mairie de Viriat, dans laquelle un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

L'arrêté précisait également que les observations du public pouvaient être adressées :

- Par mail, à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr
- Au Commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse de la mairie de Viriat et seraient insérées dans le registre d'enquête.

et que Mr Pierre DEGEZ, nommé Commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon, pourrait recevoir les observations du public au cours des **permanences** suivantes, en mairie de Viriat :

- **Lundi 23 mai 2022 de 10h à 12h,**
- **Mercredi 1^{er} juin de 15h à 17h,**
- **Samedi 11 juin de 9h45 à 11h45.**

2.1.3- Information du public

L'ouverture d'enquête a été annoncée dès **le vendredi 6 mai 2022**, soit 16 jours avant son début, par apposition d'affiches, à la mairie et sur deux panneaux d'affichage communaux, affichage maintenu durant toute la durée de l'enquête.

La publicité de l'enquête a été assurée dans la rubrique annonces légales de deux journaux :

« La Voix de l'Ain » : 2 parutions : vendredi 6 mai et vendredi 27 mai 2022

« Le Progrès » : 2 parutions dans l'Ain : mardi 10 mai et vendredi 27 mai

2.1.4- Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête disponible auprès du public qui concernait la demande de Déclaration d'Intérêt Général relative à l'entretien des fossés sur la commune de Viriat, par Grand Bourg Agglomération, comprenait :

2.1.4.1- Actes administratifs

- L'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2022 qui ordonne l'ouverture et la conduite d'une enquête publique avant Déclaration d'Intérêt Général relative à l'entretien des fossés sur la commune de Viriat, par Grand Bourg Agglomération.
- L'avis d'enquête publique (avec en sus un exemple d'affiche).
- La délibération du conseil municipal de Viriat en date du 21 avril 2021 qui approuve le lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et sollicite Monsieur le Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique préalable.
- La délibération du conseil municipal de Viriat en date du 24 mai 2022 qui donne un avis favorable sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général.
- La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 7 avril 2022 désignant Monsieur Pierre DEGEZ en qualité de Commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- Les coupures de presse d'annonces légales des journaux « Le Progrès » et « Voix de l'Ain ».

Observation du Commissaire-enquêteur : présence de la carte de zonage de la commune dans la salle de permanence.

2.1.4.2- Dossier DIG : réalisé pour le compte de Grand Bourg Agglomération par le cabinet d'études *REALITES Environnement* Madame Anne-Laure *BILLAUD-CAILLON* Cheffe de projet :

Le dossier de Demande de Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien des fossés sur la commune de Viriat est composé des éléments suivants :

Note de présentation non technique comportant 21 pages. Note de présentation technique comportant 36 pages
Annexe 1 : carte des réseaux Eaux Pluviales

Annexe 2 : carte des dysfonctionnements
Annexe 3 : carte des fossés structurants

Annexe 4 : proposition de convention d'entretien des fossés

Annexe 5 : Organisation des modalités d'entretien des fossés sur la commune
Annexe 6 : liste des parcelles ciblées

Annexe 7 : plaquette de communication sur l'entretien, destinée aux agriculteurs.

2.2-L'enquête

2.2.1- Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée en mairie de Viriat du 23 mai 2022 au 11 juin 2022 inclus, avec les trois permanences du Commissaire-enquêteur clairement indiquées.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier papier en mairie ainsi que du dossier numérique, avec possibilité de noter ses observations et suggestions sur le registre d'enquête à disposition durant toute la durée de l'enquête, ou bien les adresser à l'intention du Commissaire-enquêteur par voie manuscrite en mairie, ou bien encore par mail à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr.

L'ensemble du dossier était consultable sur le site de la mairie de Viriat, l'option registre numérique n'avait pas été retenu.

2.2.2- Fait particulier

L'enquête s'est déroulée normalement.

Seul un incident est à noter au niveau de la publicité d'enquête, avec une erreur imputable à la Rédaction du journal « Le Progrès », la parution du 6 Mai concernait l'édition du département du Jura. Un rectificatif a été aussitôt sollicité et le 10 mai, la parution concernait cette fois-ci le département de l'Ain.

A noter une intervention de M. Vivian PERROUX arrivée par mail à l'adresse de la DDT, hors délai le 14 juin ; elle concernait deux requêtes, quartier JAYR et quartier CREPIGNAT.

Ces requêtes ne seront donc pas traitées ici, mais transmises cependant auprès de M. l'Adjoint de la commune de Viriat en charge du suivi du dossier au niveau du conseil municipal.

2.2.3- Réunions préparatoires

Afin d'organiser l'enquête, le Commissaire-enquêteur s'est déplacé dans les locaux de Grand Bourg Agglomération le 3 mai 2022 pour rencontrer Mme Laurence CROPPI (GBA) et Mme Carole LOUBEAU (commune de Viriat), puis le 4 mai en DDT 01 pour un apport de précisions administratives de la part de Mme Emmanuelle MEYER-DELION et remise des dossiers.

A l'occasion de la permanence du samedi 11 juin, le Commissaire-enquêteur a pu s'entretenir sur le dossier avec M. Patrice JANODY, adjoint en Mairie de Viriat et en charge du projet au niveau du conseil municipal.

3- ANALYSES DES OBSERVATIONS

3.1- Observation des Personnes Publiques Associées

Mission Régionale d'Autorité Environnementale : le projet n'est pas soumis à déclaration ou autorisation au titre des articles du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

3.2- Observations du public

J'ai relevé à l'issue de l'enquête, deux observations manuscrites sur le registre :

- Mme Fleur PEYFORT, habitant Viriat, propose « *de mettre en place des haies d'arbres (lorsque cela est possible) pour absorber l'excès d'eau, ce qui permettrait également de créer de la biodiversité, et de l'ombre pour les bovins...* ».

Élément de réponse apporté par GBA : Le plan de gestion s'est tourné vers la réalisation d'un protocole d'entretien ainsi que vers l'amélioration des dysfonctionnements en place liés aux fossés. La mise en place de haies est une mesure tout à fait pertinente d'un point de vue biodiversité mais ne répond pas aux problématiques observées sur le territoire de Viriat.

Commentaire du Commissaire-enquêteur : L'élément de réponse me convient

- M. Luc GENESSAY, habitant Viriat, suggère que « *l'annexe 7 du dossier, intitulée plaquette de communication sur l'entretien destinée aux agriculteurs, soit mise en accès public sur le site de la mairie, pour une communication plus large* » et que « *la restauration paysagère soit incluse dans les prescriptions sur les rives* ».

Élément de réponse apporté par GBA

Point 1 : Cette demande sera soumise à la commune de Viriat. La plaquette d'information sera disponible sur le site de la commune.

Point 2 : Comme précisé précédemment, le plan de gestion s'est tourné vers la réalisation d'un protocole d'entretien des fossés ainsi que vers l'amélioration des dysfonctionnements en place. Cette réflexion/volonté de densifier les linéaires de haies doit être portée à l'échelle du Syndicat de la Reyssouze dans le cadre de la compétence GEMAPI. Elle ne rentre pas dans les objectifs du plan de gestion raisonné des fossés et cours d'eau objet de la présente DIG ; ces mesures rentrent davantage dans une réflexion d'aménagement du territoire qui doit être portée à l'échelle du territoire du Syndicat.

Commentaire du Commissaire-enquêteur : L'élément de réponse me convient.

3.3- Observations de France Nature Environnement

Les observations émises par France Nature Environnement sont parvenues en messagerie sur la boîte courriel de la DDT01 le 10 juin 2022, donc avant clôture d'enquête le 11 juin, mais transmise au Commissaire-enquêteur le 13 juin, après envoi par celui-ci le 12 juin du Procès-Verbal des observations auprès du maître d'ouvrage Grand Bourg Agglomération.

Un ajout au Procès-Verbal des observations a donc été adressé à la suite auprès du maître d'ouvrage le 16 juin.

Les idées générales de l'intervention de France Nature Environnement : « *Les fossés concernés ont une valeur patrimoniale importante car ils sont les seuls refuges pour la biodiversité qui était présente sur les anciens écoulements naturels. De surcroît, le changement climatique nous porte à réfléchir et à mieux gérer la ressource en eau notamment en préservant les zones humides ; la priorité devrait donc être de garder l'eau plutôt que de chercher à l'évacuer à tout prix* ».

FNE recommande donc : « *que la gestion des écoulements soit faite de la manière la plus profitable possible au bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides (ressources en eau, gestion des risques de crues) ainsi qu'à la conservation de la biodiversité. Sur les écoulements visés par le projet, une espèce protégée est particulièrement présente, l'agrion de Mercure ; une gestion mal réalisée de ces écoulements a des conséquences désastreuses pour cette espèce protégée* ».

En découlent de nombreuses observations quant au projet d'entretien des fossés, auxquelles le maître d'ouvrage, **Grand Bourg Agglomération**, destinataire du PV des observations du Commissaire-enquêteur, apporte des **éléments de réponse** par l'intermédiaire de son prestataire, le cabinet d'études **REALITES Environnement**.

Concernant la végétation

Page 8 de la note de présentation non technique : *une végétation trop dense et la présence d'importantes zones de sédimentation sur les linéaires de fossés sont des éléments qui nuisent au bon fonctionnement des fossés et des cheminements hydrauliques sur la commune de Viriat.*

Observation FNE : « La végétation est essentiellement des plantes aquatiques, (hélrophytes) plantes vivaces dont les parties aériennes meurent entièrement durant la mauvaise saison, leur impact sur les écoulements est ainsi mineur puisque les plants sont développés de la fin mai à début septembre, donc au moment des écoulements les plus réduits. D'autre part, ces végétaux sont indispensables à la biodiversité, pour divers animaux comme l'agrion de Mercure, espèce protégée ».

Élément de réponse apporté par GBA : Aux abords des fossés, lorsqu'il est employé le terme de « végétation » dans la présente DIG, il n'est pas question de plantes aquatiques mais principalement de « broussailles », c'est-à-dire ligneux arbustifs et ronciers, situés aux abords des fossés. (Exemples ci-dessous)



Il ne s'agit en aucun cas de supprimer l'intégralité des végétaux, l'ensemble des mesures d'entretien proposées visent à maintenir impérativement un couvert végétal d'au moins 30 cm de hauteur sur l'ensemble du fossé et de ses abords et d'environ 1 m lors des interventions en périodes non recommandées. L'importance de la végétation est rappelée à plusieurs reprises dans la présente DIG (page 17 : préserver le patrimoine faunistique et floristique ; page 19 : éviter le « curage à blanc », la végétation qui stabilise les talus est maintenue en place, enlever les sédiments par tronçon de façon à permettre la recolonisation par la végétation ; page 20 : conserver les végétaux en crête de berge).

De plus la période de fauchage proposée, tous les 5 ans par tronçon, permet de respecter les cycles de la végétation en place et le développement des larves et œufs de l'agrion de Mercure, mais également de l'ensemble de la biodiversité associée.

Commentaire du Commissaire-enquêteur : Une large place est consacrée dans les documents à la préservation de la biodiversité, l'agrion de Mercure également déjà cité, avec des interventions d'entretien raisonnées et préservatrices ; **l'élément de réponse apporté me convient**

Concernant la gestion des eaux

Page 9 de la note de présentation non technique : *Il s'agit de conserver la pleine fonctionnalité d'évacuation des eaux dans les secteurs urbanisés ou à fort enjeux agricoles (réseau de drainage), tout en essayant de préserver la biodiversité. Cet objectif est également recherché à proximité de la voirie pour limiter le développement de zones de rétention d'eau et donc d'inondation potentielle des routes.*

Observation FNE : « Il devrait s'agir de mieux gérer la ressource en eaux plutôt que de vouloir évacuer les eaux. L'évacuation des eaux engendre des vagues de crue qui impacte les secteurs en aval et empêche le stockage de l'eau utile en cours d'étiage ».

Élément de réponse apporté par GBA

Il n'est pas question dans la présente DIG de créer des canaux pour l'évacuation rapide des eaux. C'est pourquoi il est demandé à la collectivité d'intervenir uniquement sur les zones de dysfonctionnement au droit desquelles un enjeu est identifié (routes, zones urbanisées) afin de laisser le reste du linéaire en gestion raisonnée.

Le pouvoir de ralentissement hydraulique lié à la végétation est connu et valorisé dans le présent plan de gestion des fossés.

Commentaire du Commissaire-enquêteur : **l'élément de réponse apporté me convient.**

Page 9 de la note de présentation non technique : *Le curage des fossés le nécessitant est conseillé par tronçon de moins de 100 m tous les 5-10 ans pour les maintenir dans leur largeur et leur profondeur naturelles initiales. En fonction des enjeux naturels, des ajustements pourront être nécessaires sous conseil du Syndicat de la Reyssouze et des naturalistes avec lequel il travaille.*

Observation FNE : « Il est important de préciser qu'il est conseillé de sectoriser les curages dans l'espace mais aussi dans le temps, pour permettre à la faune et à la flore de reprendre progressivement les secteurs curés ».

Élément de réponse apporté par GBA

Le présent plan de gestion va dans le sens d'une sectorisation des curages par petites portions avec des délais de 5 à 10 ans entre interventions.

Le présent plan de gestion impose une gestion raisonnée du curage avec le principe « vieux fond/vieux bord » (page 5 de la DIG : « la mise en place d'un curage vieux fond/vieux bord permettra de rétablir le profil d'origine et d'équilibre »).

Commentaire du Commissaire-enquêteur

A noter que le Syndicat (SMBVR) a été associé à la réflexion et que la commune de Viriat et le Syndicat sont régulièrement en contact, les contacts futurs permettront effectivement d'éventuels ajustements. **L'élément de réponse apporté me convient.**

Page 9 de la note de présentation non technique : *La végétation ligneuse garantit un ombrage essentiel pour conserver la fraîcheur et éviter la prolifération aquatique.*

Observation FNE : « ce point va à l'encontre des préconisations pour le maintien de la biodiversité et en particulier pour celui des odonates. Ces espèces sont héliophiles et un recouvrement de l'écoulement créerait un effet tunnel, néfaste à ces espèces car il empêcherait la croissance des végétaux aquatiques indispensables pour œufs et larves, et contribuant à l'oxygénation de l'eau ».

Élément de réponse apporté par GBA

Les fossés sont favorables à la biodiversité grâce à la diversité des habitats favorables à de nombreuses espèces. Il serait regrettable de ne pas assurer le maintien de la diversité de ces milieux favorables à une diversité de taxons (avifaune, lépidoptère, amphibien...) et pas seulement des odonates.

Les broussailles sont très favorables aux pollinisateurs comme à l'avifaune... les roncières représentent des zones de caches pour de nombreux mammifères et des abris hivernaux pour certains amphibiens.

Les broussailles permettent également d'assurer un ralentissement des écoulements en eau favorables à une meilleure gestion en eau.

Le territoire de la commune de Viriat accueille des fossés dits « ouverts » favorables à l'agrion de Mercure et « fermés » permettant le développement d'autres espèces d'intérêt patrimonial ; une majorité sont de type « ouvert » ceux en milieu « fermé » représentent moins de 35% du linéaire total.



Milieu ouvert



Milieu fermé

Commentaire du Commissaire-enquêteur

L'élément de réponse me convient, la clé de la biodiversité réside effectivement dans la diversité des habitats, génératrice de la diversité des espèces rencontrées.

Page 9 de la note de présentation non technique : *Il est conseillé d'entretenir la végétation herbacée des berges par la fauche ou le broyage des talus hors de la période de reproduction de la faune et de la flore... entre fin mars et début juillet. Le fauchage est particulièrement conseillé au mois d'août et septembre... si c'est nécessaire.*

Observation FNE : « concernant les odonates, et particulièrement l'agrion de Mercure, la présence des herbacées des berges est indispensable au cycle de vie, au moins jusqu'à la fin septembre. Conseiller un entretien au mois d'août et septembre est trop tôt et défavorable. Ce sont les broussailles, ligneux et ronciers, qui sont néfastes pour ces espèces... L'accroissement des sites de reproduction peut être obtenu par l'éclaircissement à intervalles réguliers de petits linéaires de rives... avec une luminosité suffisante du cours d'eau. Type d'action de débroussaillage permettant la préservation de la petite faune : du 15 Septembre au 1^{er} Mars ».

Élément de réponse apporté par GBA

Plusieurs paramètres ont été considérés pour définir la période d'intervention dont l'accessibilité aux parcelles agricoles, la dégradation des sols liée aux conditions météorologiques qui ne permettent plus l'accès (engorgement) ainsi que la période la plus favorable à un maximum de taxons.

Toutefois, nous pourrions conseiller à la collectivité d'intervenir après le 15 septembre sur les secteurs moins soumis à l'engorgement.

Le fauchage par alternance est déjà proposé dans le présent plan de gestion.

Commentaire du Commissaire-enquêteur

L'élément de réponse sur la période d'intervention me paraît adapté, avec la présence en Bresse de sols très hydro morphes, il est nécessaire de prendre en considération la portance des sols (passages d'engins) ; la nature des cultures riveraines en place est également à considérer. **L'élément de réponse me convient.**

Concernant les actions menées

Page 10 de la note de présentation non technique

Travaux de création de fossés

Observation FNE : « il est indispensable de repenser les écoulements et leur gestion au-delà de la simple évacuation des eaux vers la Reyssouze... Travailler sur la définition de zones de rétention des eaux permet d'écarter les crues et d'alimenter lors des étiages ; ces zones ont également un effet filtrant sur les eaux issues du réseau pluvial comme les parcelles agricoles... Le busage est déconseillé car il empêche l'oxygénation des eaux, leur épuration, et constituent des obstacles aux déplacements de la faune et à la mobilisation des sédiments ».

Élément de réponse apporté par GBA

Le plan de gestion des fossés ne constitue pas un « schéma de gestion des eaux pluviales ». C'est dans ce cadre de document que sont abordées les possibilités de gestions des eaux à la parcelle, de création de bassins excréteurs ou de rétention.

Les trois actions de création de fossés ne viennent pas modifier les écoulements globaux. Ces trois actions ont été proposées car l'étalement et la stagnation des eaux liées aux défauts des fossés occasionnent des conséquences pour les enjeux en présence (urbanisme, agriculture avec notamment des pertes économiques pour les agriculteurs). Le linéaire de fossés proposés est négligeable à l'échelle du bassin (environ 700 ml de fossés à restaurer).

Il n'est pas proposé de busage dans ces actions.

Commentaire du Commissaire-enquêteur

Une réponse à l'observation concernant la « gestion des eaux » (premier dire de FNE page 9) a déjà été prononcée plus haut.

Cette réponse va dans le même sens, et me paraît adaptée. Les trois actions décrites dans le document pages 11,12 et 13 de la note non technique, pages 23, 24 et 25 de la note technique présentent un caractère exceptionnel par rapport à l'ensemble du programme ; en effet dans l'essentiel des zones de dysfonctionnement recensées, un travail d'entretien sera suffisant pour y remédier. **L'élément de réponse me convient.** Enfin, il n'a pas été question de « busage », mais seulement de « recalibrage ».

L'élément de réponse me paraît adapté et me convient.

Concernant les modalités d'intervention

Page 19 de la note technique

1° Réensemencer la couche superficielle du fond du fossé en re-étalant les premiers centimètres de vase extraite qui contient graines, bouture et microfaune.

2° Privilégier l'enlèvement de sédiments à sec, moins dommageable pour les talus et berges mais ne permettant pas à la faune aquatique de s'échapper.

Observation FNE

1° « prendre garde à ce que le re-étalage ne piège pas les invertébrés, éviter donc le tassement ».

2° « peu clair, doit-on privilégier un enlèvement dommageable pour la faune ? »

Élément de réponse apporté par GBA

Ces éléments seront considérés dans la mise en place du plan de gestion.

L'enlèvement de sédiments se fera à sec afin d'éviter leur départ dans le cours d'eau.

Cet enlèvement se fera uniquement sur les portions hors d'eau ce qui permettra d'éviter tout dommage pour la faune.

Commentaire du Commissaire-enquêteur

Ces deux observations de FNE me paraissent pertinentes et les réponses adaptées, **elles me conviennent.**

Points plus discutables selon FNE

a) Interdire aux troupeaux le piétinement du lit des fossés

Observation FNE : « si le piétinement du lit des fossés et à interdire, il faut y ajouter que des dispositions doivent être prises pour que les déjections du bétail ne se fassent pas dans le « cours d'eau », en cas d'étiage notamment, ni lavées lors des crues ».

« D'une manière générale, il est nécessaire de favoriser le pâturage en bord de milieu aquatique à la place des zones de culture. La fréquentation occasionnelle par le bétail crée des micro zones favorables dans le cours d'eau propices pour l'espèce agrion de Mercure. »

Élément de réponse apporté par GBA

On entend par piétinement une déstructuration morphologique des fossés. Il est demandé que le bétail n'ai pas accès aux linéaires de fossés (ou un accès aménagé), de ce fait les déjections ne seront pas lessivées.

Le mode agricole principal sur le territoire de Viriat est l'élevage bovins avec des zones de pâturage importantes, le type d'occupation des parcelles limitrophes aux fossés n'est pas l'objet du présent plan de gestion.

Il est également important de préciser que plusieurs réunions d'échanges et de concertations avec les agriculteurs ont eu lieu au préalable.

Commentaire du Commissaire-enquêteur : L'élément de réponse apporté me convient.

b) Faucarder les herbes aquatiques uniquement sur une bande médiane du fossé, c'est-à-dire en préservant la végétation aquatique proche des berges.

Observation FNE : « La végétation aquatique dans la partie médiane des fossés a un rôle important dans la fixation des sédiments et le ralentissement de crues, et c'est de plus là que l'eau se concentre en période d'étiage, ainsi que les zones favorables à la biodiversité (pontes, refuge des larves...) ».

Élément de réponse apporté par GBA

Le faucardage n'implique pas une extraction des végétaux. Le curage des fossés devra éviter les zones de végétation aquatiques.

Commentaire du Commissaire enquêteur : L'élément de réponse me convient.

c) Les débris de végétaux et de broyage doivent toujours être évacués du cours d'eau/fossé pour éviter l'accumulation de matière organique qui nécessitent un curage régulier et pour diminuer l'altération de la qualité du milieu.

Observation FNE : « Il serait judicieux de laisser les débris des végétaux extraits de la zone en eau deux ou trois jours sur les rives le plus près possible de l'eau, sans tasser ni régaler, de manière à ce que les invertébrés piégés lors de la fauche puissent retourner à l'eau ».

Élément de réponse apporté par GBA

Cette remarque sera prise en compte dans le plan de gestion des fossés.

Commentaire du Commissaire-enquêteur : L'élément de réponse me convient.

d) Dysfonctionnement

Observation FNE : « On cherche en vain les propositions sur les dysfonctionnements en dehors des cas 19, 10 et 20, 25. Les dysfonctionnements répertoriés sur le document «a2 carte des dysfonctionnements » sont-ils envisagés pour une prochaine DIG ? ».

Élément de réponse apporté par GBA

Pour une majorité des dysfonctionnements observés, au nombre de 25, un simple entretien des fossés suffira à les supprimer (embâcle important, piétinement bovins, envasement ...).

Les origines de ces dysfonctionnements ont été identifiées.

La majorité d'entre eux ont été identifiés en rive droite de la Reyssouze, aux abords immédiats du Bourg et de Champagne et à l'ouest de Curtaringe. Ces zones ont de forts apports en eau liés à de nombreuses sources.

Une végétation trop dense et la présence d'importantes zones de sédimentation sont des éléments majeurs qui provoquent ces dysfonctionnements. Des débordements sont alors observés sur certaines zones à enjeux. Pour la majorité des dysfonctionnements observés, un simple entretien régulier avec des méthodes adaptées suffiront à les supprimer.

Les trois actions présentées dans la DIG nécessitent des travaux plus importants de recalibrage ou de création de fossés. De plus, ils ont été choisis puisque les débordements observés occasionnent des pertes financières.

Quelques exemples ci-dessous extraits du tableau des dysfonctionnements :

Identifiant	Photo	Type	Origine	Fréquence	Remarque	Source	Secteur
Dys - 1		Débordement	Buse bouchée/ Présence embâcle	1 à 2 fois	Très susceptible de déborder si aucun entretien n'est réalisé.	Réalités Environnement	Ouest
Dys - 4		Débordement/ Stagnation	Présence embâcle/ Végétation importante	Aucun débordement connu	En état actuel, plus aucun entretien sur ces parties, très susceptible de déborder si aucun entretien n'est réalisé.	Réalités Environnement	Nord
Dys - 13		Débordement/ Stagnation	Embâcle/ Végétation importante	Fréquent	Sédimentation importante sur ce linéaire, une buse est totalement bouchée et sous l'eau et à proximité d'habitation.	Réalités Environnement	Sud
Dys - 15		Débordement	Buse bouchée / Sédimentation importante/ Végétation importante	Fréquent	Sédimentation importante sur ce linéaire. Très susceptible de déborder si aucun entretien n'est réalisé.	Réalités Environnement	Centre

Commentaire du Commissaire-enquêteur : Cette observation de FNE paraît en redondance avec celle prononcée au titre des « *travaux de création de fossés* » page 10 de la note non technique. Les cas n° 19, 10-20 et 25 de dysfonctionnement présentés pages 10, 11, 12 et 13 de la note référencée ci-dessus représentent des situations de zones où un entretien raisonné des fossés concernés ne suffirait pas à supprimer ces dysfonctionnements, d'autant plus cruciaux qu'ils concernent des zones à enjeux urbain ou agricole.

Dans tous les autres cas référencés, un entretien régulier et adapté suffira.

En conséquence, **l'élément de réponse me convient.**

4 – PROCEDURE DE CLOTURE DE L'ENQUÊTE

J'ai clos le registre d'enquête le samedi 11 juin à 11h45.

Le procès-verbal des observations recueillies lors de l'enquête a été transmis à Monsieur le Président de Grand Bourg Agglomération le dimanche 12 juin par courrier électronique.

Compte tenu de la raison énoncée plus haut, au point 3.3 du chapitre 3, un ajout au PV des observations a été réalisé et transmis au maître d'ouvrage le 16 juin.

Monsieur le Président de Grand Bourg Agglomération a accusé réception du PV des observations, et de son ajout.

Le mémoire en réponse (Addendum technique) ainsi que l'accusé de réception sont annexés au présent rapport.

Rapport comprenant 37 pages numérotées de 1 à 37.

Rédigé à Revonnas, le 5 juillet 2022

**Le Commissaire-enquêteur
Pierre DEGEZ**